



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/388/D

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'amodiation n°14/1488 du 25 juillet 2014 concernant la place n°91 au niveau - 1 du parking Mimosas à Cassis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence gère dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage confié à la société Effia Stationnement Cassis, le parking « Mimosas » sis avenue Augustin Isnard à Cassis 13260. Ce contrat de délégation de service public prévoit la location longue durée de places de stationnement, sous la forme d'amodiations, au sein de ce parc.

La société dénommée Société Civile Immobilière de la Terrasse, ayant son siège à Cassis, représentée par Monsieur Bruno Bernardi son gérant en exercice, a acquis en date du 25 juillet 2014 une place de stationnement sous forme d'amodiation au parking Mimosas numéro 91 situé au niveau -1, pour une durée de 30 ans. Ceci a fait l'objet d'une convention d'amodiation n° 14/1488.

Ce dernier a informé la Métropole Aix-Marseille-Provence qu'il souhaitait céder cette place amodiée à Monsieur Jean-Jacques Vitoux, Manager et Madame Janine Suzanne Gayat, retraitée, son épouse demeurant ensemble à Marseille, 397 Corniche Kennedy, les Alpilles Bât 4 – 7ème arrondissement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence accède à la demande de cession de la Société Civile Immobilière de la Terrasse, représentée par Monsieur Bruno Bernardi, son représentant.

Cette cession doit faire l'objet d'un avenant au contrat d'amodiation.

A compter du présent avenant, ladite place amodiée sera cédée à Monsieur Jean-Jacques Vitoux et Madame Janine Suzanne Gayat son épouse pour la durée restant à courir.

Dans ce cadre, le nouvel amodiataire supportera les charges annuelles décrites dans le contrat d'amodiation n°14/1488, le nouvel amodiataire se conformera à l'ensemble des obligations contractuelles.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de délégation de service public (affermage) n°14026 notifié le 24 mars 2014 concernant la gestion des parkings de Cassis, Mimosas, Viguerie et enclos Daudet, Madie, Bestouan ;
- La convention d'amodiation n°14/1488 du 25 juillet 2014 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'amodiation n°14/1488 concernant la place n°91 au niveau -1 au parking Mimosas sis avenue Augustin Isnard à Cassis 13260.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020